

## Quel trimestre de référence pour la révision ?

## Par thyca, le 31/03/2009 à 12:14

## Bonjour,

J'ai signé un bail le 1/04/08 et le gestionnaire calcule la révision sur le 3è trimestre (au vu du montant car rien n'est indiqué) publié le 15/10/08. La révision doit se faire, si j'ai bien compris, selon l'indice du dernier trimestre publié, pour moi c'est celui du 4è trimestre publié le 15/01/09.

Sur mon bail, il est noté que "le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.....les indices considérés seront, pour la première indexation, le dernier indice trimestriel publié à la date d'entrée....

Indice du 3è ou du 4è...? Merci de m'aider.

A part ça, le gestionnaire me facture depuis un an 2.50€ de frais d'avis d'échéance. J'ai lu que c'était une clause abusive. Puis-je refuser de payer ces frais sans risquer de voir débarquer un huissier et puis-je réclamer le trop payé ou le déduire de mon loyer ?

Merci d'avance.

Salutations.

Т